



Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

n° de délibération : MA-DEL-2026-001

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 15
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 22/01/2026
Date d'affichage : 27/01/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt six janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ghislain ROUX.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, M. Philippe PINNA, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN, Mme Aurélie AERMANN.

Étaient absents excusés : Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents non excusés : Mme Béatrice VEYRIER, Mme Carole FERRACCI, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Procurations : Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND en faveur de M. Pierre-André BARTHELEMY.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MALEMORT-DU-COMTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2024 définissant les modalités de la concertation de la population ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 23 juin 2025 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

MA-DEL-2026-001

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

1- Tirer et approuver le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de révision du PLU.

La réunion publique a eu pour objectif de présenter la méthodologie de la révision du PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte (Lois, documents supra communaux, ...). Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité.

L'exposition publique a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD.

Les documents mis à disposition avec le registre ont permis tout au long de la procédure de tenir informée la population de l'avancée de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (Lois Climat et Résilience, SCOT et Charte du PNR notamment) que le PLU doit prendre en compte.

Les observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer le document.

Des observations ont été formulées sur les OAP, et notamment sur la nécessité de veuille au bon fonctionnement des liaisons, notamment piétonnes sur la commune. L'intérêt de l'aménagement de l'entrée de village a également été mentionné. Des observations portant sur le stationnement au niveau du cimetière ont été formulées. Des questions ont été posées concernant le rôle des Personnes Publiques Associées dans l'élaboration d'un PLU, et le la manière dont doivent être prises en compte leurs avis. Des questions ont également été posées sur les possibilités d'évolution des constructions en zone agricole et naturelle. Enfin des demandes concernant le classement de terrain en zone constructible ont été formulées, notamment concernant des terrains qui étaient constructibles dans le POS et qui ont été sortis de la zone constructible lors de l'élaboration du précédent PLU.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Malemort du Comtat, compris par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de mettre en place un projet de développement cohérent du territoire communal, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

2- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malemort du Comtat tel qu'il est annexé à la présente ;

- 3- Préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué par
- à Monsieur le Préfet
 - au président du Conseil Régional
 - à la Présidente du Conseil Départemental
 - à la Présidente de la chambre d'agriculture
 - au Président de la chambre des métiers
 - au Président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au Président de la Communauté de Communes Ventoux-Sud.
 - au Président du Syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT
 - à la Présidente du Parc Naturel Régional du Ventoux
 - à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale
 - au directeur du CRPF,
 - au directeur de l'INAO.
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

4- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de Vaucluse et publication par voie
d'affichage le 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Ghislain ROUX

Le secrétaire de séance
Pierre-André BARTHELEMY

